

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne
Chabanas 87 260 Pierre Buffière

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2025-091

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice :	22
Quorum :	12
Titulaires présents :	18
Suppléants présents :	1
<i>(Avec voix délibérative)</i>	
Pouvoirs titulaires :	2
Votants :	21
Pour :	21
Contre :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 Décembre à 18H00,

Le Conseil de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint Vitte Sur Briance sous la présidence de Monsieur Marc DITLECADET, Président.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
2 décembre 2025

PRESENTS : BIARNAIX Delphine, DE NEUVILLE Christine, DITLECADET Marc, DUBOIS Jean-Louis, DUPONT Eric, GILLET Emilie, LABRUNE Patrick, LACHAUD Jean-Luc, LAVOREL Eric, LHOMME-LEOMENT Jacqueline, LONGEQUEUE Jean-Paul, MADORE Catherine, MARTHON Alain, MONTET Guy, PREVOST Stéphane, REDEMPT Véronique, REDON-SARRAZY Maryvonne, TARRADE Gilbert.

ABSENTS EXCUSES :

- Stéphanie GENESTE (Pouvoir à Christine DE NEUVILLE),
- Christian LATOUILLE (Pouvoir à Alain MARTHON)
- Michel MOURET,
- Michel SARRE.

SUPPLEANT PRESENT (Avec voix délibérative) :

- Jean-Baptiste BERTRAND (Suppléant de Michel MOURET)

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphane PREVOST

**FACTURATION AUX
COMMUNES DES
PRESTATIONS DE
SERVICES
DESCENDANTES 2025**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les conventions de prestations de services descendantes ont été renouvelées, au début de l'année 2024, et cela pour une durée de trois années, entre la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne et les communes membres de son territoire.

Il précise qu'au terme de l'exercice budgétaire 2025, il convient de procéder à la facturation des prestations réalisées par les services techniques de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne pour le compte des communes membres du territoire.

Ces montants à facturer au titre de l'exercice budgétaire 2025, sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	IMPUTATION BUDGETAIRE DU TITRE DE RECETTES	NOMBRE D'HEURES	TARIF HORAIRE	MONTANT A FACTURER AU TITRE DE L'ANNEE 2025
CHÂTEAU-CHERVIX	70845	42	19.00 €	798.00 €
GLANGES	70845	14	19,00 €	266.00 €
LA PORCHERIE	70845	21	19,00 €	399.00 €
ST VITTE SUR BRIANCE	70845	35	19.00 €	665.00 €
VICQ SUR BREUILH	70845	7	19,00 €	133.00 €
MONTANT TOTAL A FACTURER				2661.00 €

Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20251209-2025-091
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Monsieur le Président propose ensuite à l'assemblée de valider ces propositions.

Vu la délibération N° 2024-009 du conseil communautaire du 8 Février 2024 concernant l'établissement de conventions de prestations de services descendantes entre la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne et les communes membres du territoire,

Vu les conventions de prestations de services établies entre l'EPCI et ses communes membres,

Vu la délibération N° 2024-091 du conseil communautaire du 16 octobre 2024 fixant le tarif des prestations de services pour l'année 2024 et les années suivantes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à des suffrages exprimés :

- **VALIDE** les montants figurant au tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à émettre les titres de recettes à l'encontre des communes concernées en vue d'obtenir le remboursement des prestations réalisées par les services techniques intercommunaux au cours de l'année 2025.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A SAINT VITTE SUR BRIANCE, LE 9 DECEMBRE 2025

**Le Président de la Communauté
de Communes : Marc DITLECADET**



**Le Secrétaire de séance :
Stéphane PREVOST**

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20251209-2025-091-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025